

QUE monsieur Gilbert G. Paillé, ingénieur forestier, soit désigné président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Albin Tremblay;

QU'à titre de président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie, monsieur Paillé exerce ses fonctions à temps partiel pour un maximum de 200 jours par année;

QU'à compter de la date de son engagement, monsieur Paillé reçoive des honoraires de 562 \$ par jour ou de 281 \$ par demi-journée de travail, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QU'à compter du 1^{er} avril 2015, ces honoraires soient majorés du même pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;

QUE monsieur Paillé soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 150 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE monsieur Paillé soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62093

Gouvernement du Québec

Décret 829-2014, 17 septembre 2014

CONCERNANT la remise de décorations et distinctions pour un acte de civisme accompli en 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20), le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Justice, peut, pour un acte de civisme, décerner à une personne des décorations et distinctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution des décorations et distinctions;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été constitué par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, modifié par le décret numéro 1053-2004 du 9 novembre 2004, le décret numéro 859-2005 du 21 septembre 2005, le décret numéro 977-2006 du 25 octobre 2006 et le décret numéro 38-2008 du 31 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a donné son avis à la ministre sur l'attribution de décorations et distinctions à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'une proposition et qu'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les décorations suivantes :

la médaille du civisme et l'insigne or :

Jacques Beaudoin
Pierre Dupont
Stéphane Fraser
Annick Lajoie
Carol Larouche
Luc Simard
Jean-Guy Villeneuve

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

Olivier Béland
Gabriel Bouchard
Émile Damphousse
Daniel Elguera-Velasquez
David Gauvin
Adisa Hajdarevic
Hamid Jennane
Chantal Lapointe
Francis Lapointe
Marc Letendre
Éric Marleau
René Rheault
Alain Soucy

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62094